

COFINIMMO
SOCIÉTÉ ANONYME
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE RÉGLEMENTÉE PUBLIQUE DE DROIT BELGE
AVENUE DE TERVUEREN 270, 1150 BRUXELLES
R.P.M. BRUXELLES 0426.184.049
(ci-après la « Société »)

Le conseil d'administration de la SA « COFINIMMO » invite les actionnaires à participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **14 mai 2025 à 15h30** (ci-après « l'Assemblée Générale ») au siège de Cofinimmo, Avenue de Tervueren 270, 1150 Bruxelles, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2025 à 15h30

1. Prise de connaissance du rapport de gestion sur l'exercice social statutaire et consolidé clos au 31 décembre 2024.
2. Prise de connaissance du rapport du commissaire sur les comptes annuels statutaires clos au 31 décembre 2024 et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés clos au 31 décembre 2024.
3. Prise de connaissance des comptes annuels consolidés clos au 31 décembre 2024.
4. Approbation des comptes annuels statutaires clos au 31 décembre 2024 et affectation du résultat.
Proposition d'approuver les comptes annuels statutaires clos au 31 décembre 2024, en ce compris l'affectation du résultat.
Proposition d'attribuer un dividende de 6,20 EUR brut par action aux actionnaires (coupon n°40). Les actions propres détenues par la Société ne donnent droit à l'attribution d'aucun dividende à la Société elle-même.
La date de mise en paiement est déterminée par le conseil d'administration.
5. Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice social clos au 31 décembre 2024.
Proposition d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social clos au 31 décembre 2024.
6. Décharge aux administrateurs.
Proposition de donner décharge aux administrateurs de la Société pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos au 31 décembre 2024.
7. Décharge au commissaire.
Proposition de donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clos au 31 décembre 2024.
8. Nomination d'un administrateur non-exécutif.

Nomination de Madame Ann Caluwaerts.

Sous condition d'approbation de la FSMA, proposition de nommer avec effet immédiat, en qualité d'administrateur non-exécutif indépendant, Madame Ann Caluwaerts, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2029.

Le conseil d'administration déclare que Madame Ann Caluwaerts répond aux critères d'indépendance fixés par l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations ainsi que par l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et confirme ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance de Madame Ann Caluwaerts au sens de l'article 7:87, §1er, alinéa 1er, du Code des sociétés et des associations.

Grâce à plus de 35 ans d'expérience dans des fonctions opérationnelles, stratégiques et de direction acquis au sein de grandes entreprises cotées en bourse, Madame Ann Caluwaerts apportera une contribution significative aux décisions stratégiques du conseil d'administration.

Le curriculum vitae de Madame Ann Caluwaerts est disponible sur le site internet de la Société (<https://www.cofinimmo.com/investisseurs/information-actionnaire/assemblees-generales/>).

9. Nomination du commissaire chargé de la mission d'assurance de l'information en matière de durabilité.
- Conformément à l'article 3:58 § 6 du Code des sociétés et des associations, tel que modifié par la loi du 2 décembre 2024 relative à la publication, par certaines sociétés et groupes, d'informations en matière de durabilité et à l'assurance de l'information en matière de durabilité, le comité d'audit a adressé une recommandation au conseil d'administration afin de nommer, pour la mission d'assurance de l'information en matière de durabilité, le commissaire actuellement en charge du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés.
- En effet, cette attribution au commissaire actuellement en charge du contrôle légal des comptes permettra une coordination plus efficace des audits financiers et de l'assurance de l'information en matière de durabilité, le commissaire disposant déjà d'une connaissance approfondie des spécificités de la Société. Conformément à l'article 3:61 § 8 du Code des sociétés et des associations, le comité d'audit a également recommandé d'aligner la durée du premier mandat du commissaire chargé de la mission d'assurance de l'information en matière de durabilité sur la durée de son mandat dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés.
- Il est précisé que, compte tenu de l'évolution de la législation en la matière annoncée par la Commission européenne le 26 février 2025 qui impliquerait que la Société ne soit plus soumise à l'obligation de désigner un commissaire chargé de la mission d'assurance de l'information en matière de durabilité, la présente nomination prendra automatiquement fin dès l'entrée en vigueur de toute législation supprimant cette obligation, sans qu'aucune décision ultérieure de l'assemblée ne soit requise.
- Proposition de nommer, avec effet immédiat, en qualité de commissaire chargé de la mission d'assurance de l'information en matière de durabilité, la société KPMG Réviseurs d'Entreprises SRL, ayant comme représentant permanent Monsieur Jean-François Kupper, réviseur agréé par la FSMA et enregistré à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, dont le siège est établi Luchthaven Nationaal 1k à 1930 Zaventem, pour une durée d'un an venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2026 et de fixer ses honoraires incrémentaux à 61.750 €, hors TVA et débours.
10. Délégation de pouvoirs en vue d'exécuter les décisions prises.
- Proposition de conférer à deux membres du comité exécutif avec faculté de substitution tous pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire ainsi que tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à leur publication.
11. Divers.